



Déclaration officielle de l'Association Créa'Vie

Créa'Vie est une Association située au 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets », 47200 VIRAZEIL, créée et **enregistrée depuis le 25 Avril 2016** sous **l'Annonce Numéro 509** dans le but de recevoir 4 jeunes filles âgées de 7 à 21 ans dans son Lieu de Vie et d'Accueil en séjour de rupture.

Sa Présidente/Fondatrice et Permanente Responsable Christelle Favre, éducatrice et animatrice sociale depuis plus de 22 ans dernièrement en Lieu de Vie, a noté une recrudescence de jeunes manquant cruellement de confiance en eux et avec des peurs dans le comportement. Cela se constate d'autant plus par des échecs scolaires, de la violence, du non-respect des valeurs... C'est pourquoi elle a mis en place ce projet à son domicile avec **la spécificité en séjour de rupture**.

Ce dernier est un Lieu de Vie d'Accueil où le jeune apprend le **VIVRE ENSEMBLE** par des ateliers thérapeutiques tel que comment créer sa vie future sur des valeurs fondées avec comme pédagogie la Règle des 3R : Respect de soi, Respect d'autrui, Respect de l'environnement.

Ce projet innovant hors des lieux de vie et foyers existants, permettrait aux enfants qui sont en échec scolaire et/ou déscolarisés de découvrir leurs potentiels et valeurs, mais aussi leurs capacités (travail de l'estime de soi pour une meilleure confiance en soi par exemple) et ce, au gré des ateliers et de médiations animales.

L'Association est déclarée annuellement sous forme de Lieu de Vie et d'Accueil avec la spécificité de séjour de rupture, et reçoit, après contrôle, un numéro d'habilitation de la part des services de la Direction Générale Adjointe Du Développement Social et de la Jeunesse et Sport.

La déclaration de séjour est enregistrée en Lot et Garonne (lieu du siège social).

Les séjours d'accueils déclarés auprès de ces services peuvent faire l'objet d'inspections.

Enfin, l'Association Créa'Vie à **l'agrément ASE** sous **l'Accusé de réception en préfecture : 047-224700013-20200311-DDSEF2020-005-AI**

Ainsi que **l'agrément Jeunesse et Education Populaire**, sous le **Numéro Organisateur 047ORG0258** et **Numéro Local 473260003**, délivré par le Préfet du Lot et Garonne (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Sa situation au niveau du **Répertoire Siren** est identifiée sous le **Numéro Siret 83442258600026** avec comme **code APE 8790A**.
Son code **FINESS** est sous le **Numéro 47 001 689 0**.

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements et services sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté modifiant l'arrêté du 13 janvier 2020 autorisant la création du Lieu de Vie et d'Accueil « Créa'vie »

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants, L312-8, L313-1, L313-2, L 313-3, L313-5, D316-1 et D316-2 et suivants ;

VU la demande d'autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil situé « Boutets » 47200 VIRAZEIL présentée par courrier du 8 mai 2019 par Madame Christelle FAVRE en qualité de Présidente de l'association « Créa'Vie » et directrice permanente du Lieu de vie et d'Accueil ;

VU la décision du 13 janvier 2020 résultant de la tacite autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « Créa'vie » ;

VU le rapport de la visite de conformité du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'évaluation du projet des demandeurs permet de garantir la qualité de prise en charge des jeunes susceptibles d'être accueillis par le Lieu de vie et d'Accueil ;

CONSIDERANT le caractère innovant et expérimental du projet proposant une prise en charge qui s'apparente à du « séjour de rupture » ;

SUR proposition de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 13 janvier 2020 portant autorisation de création du lieu de vie est d'accueil est modifié et nouvellement rédigé comme suit : «

- **Article 1^{er} :** *L'association « Créa'Vie » représentée par sa Présidente Mme FAVRE Christelle et dont le siège social est situé « Boutets » est autorisée à titre expérimental, pour une durée de 5 ans à compter du 13 janvier 2020, à accueillir 4 jeunes filles de 7 à 21 ans selon les modalités décrites à l'article 2 ci-dessous et confiées par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, en application des 1^o, 2^o et 3^o de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que de l'avant dernier alinéa de ce même article.*
- **Article 2 :** *l'accueil des jeunes est autorisé en chambre individuelle pour :*
 - *4 filles âgées de 7 à 21 ans au sein du bâtiment principal au 1^{er} étage.*
En situation de séjour de rupture, la mineure ou jeune majeure est accueillie pour une période limitée à 6 mois, renouvelable à l'issue d'un bilan individuel.
- **Article 3 :** *Le Lieu de Vie et d'Accueil " Créa'vie" transmettra au Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction générale adjointe du développement social - un état de présence actualisé à l'occasion de chaque admission ou départ d'un jeune.*

- **Article 4 :** La présente autorisation étant nominative, toute modification s'agissant du statut de l'association ou de sa gouvernance devra, sauf cas de force majeure imprévisible, être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Madame la Présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne au moins 3 mois avant le changement de gestionnaire envisagé.
- **Article 5 :** Tout projet de modification d'implantation ou de cession du Lieu de Vie et d'Accueil "Créa'vie" devra être soumis pour accord, dans un délai de 3 mois avant tout commencement d'exécution, à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **Article 6 :** Le fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil devra respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004, le décret 2006-422 du 7 avril 2006 titre IV et le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 et plus généralement par le Code de l'action sociale et des familles.
- **Article 7 :** Le non-respect de la capacité d'accueil autorisée et des règles de fonctionnement visées pourra entraîner le retrait de la présente autorisation.
- **Article 8 :** Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. »

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame FAVRE Christelle présidente de l'association Créa'vie.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.
- d'un recours devant le Tribunal administratif de BORDEAUX. Cette juridiction peut notamment être saisie par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé du même délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 10 MARS 2020

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200311-DDSDEF2020-005-AI
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux,

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant le tarif 2020 -2022 du Lieu de Vie et d'Accueil « Créa'Ve » à VIRAZEIL (47200)

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D.316-5 et D.316-6
- VU** le règlement départemental relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil de Lot-et-Garonne adopté par la commission permanente le 23 octobre 2015 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 2020 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 10 mars 2020 portant modification de l'autorisation du Lieu de vie et d'accueil « Créa'vie » ;
- VU** le rapport établi par la Directrice générale adjointe chargée du développement social ;
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait journalier applicable au lieu de vie « Créa'vie » est fixé à compter du 1^{er} mars 2020 à 14,50 x la valeur minimum de croissance en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2020, **14,50 X 10,15 € = 147,18 €.**

A ce forfait journalier s'ajoute un forfait complémentaire destiné à prendre en charge l'accompagnement spécifique mis en œuvre dans le cadre d'un séjour de rupture (ateliers individuels type art thérapie, médiation animale et bien être/estime de soi, et les coûts liés à l'entretien des animaux du LVA participant aussi à la médiation animale) pour un montant fixé au 1^{er} février 2020 à 8,160 x la valeur minimum de croissance en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2020,

8,16 X 10,15 € = 82,82 €.

ARTICLE 2 : Ce forfait journalier est fixé pour 2020 et pour les deux années suivantes ; il est indexé sur la valeur minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la production du compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et

conditions prévus à l'article D316-6 III. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé réception du compte d'emploi délivré par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

ARTICLE 3 : Le forfait journalier est destiné à prendre en charge les dépenses énoncées à l'article D316-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 4 : Les dépenses de transport hors département demandées par le service à qui le jeune est confié feront l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des indemnités kilométriques remboursables aux agents de la fonction publique pour un véhicule de 6-7 chevaux et un kilométrage de moins de 2000 kilomètres. Cette indemnité n'est due que pour la partie du trajet située hors du territoire du département de Lot-et-Garonne ;

ARTICLE 5 : Toute dépense liée à des soins non couverts intégralement par la Couverture Maladie Universelle fera l'objet d'une facturation complémentaire à la double condition que le budget soumis par le Lieu de Vie et d'Accueil dans le cadre de la tarification ne permette manifestement pas d'assumer la dépense considérée et que le financement en ait été, préalablement à tout commencement d'exécution, expressément accepté par le service financeur de la mesure d'accueil ;

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément aux articles L. 351-1 et R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux responsables du lieu de vie et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Agen, le 11 MARS 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200311-DDSDEF2020-006-A1
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020



DDCSPP DE LOT ET GARONNE

935 avenue du Dr Jean Bru
47916 AGEN Cedex 9

Tél. : 05.53.98.66.66 - Fax. : 05.53.98.35.01 - Mèl. : ddcspv-vie-sociale@lot-et-garonne.gouv.fr

Affaire suivie par Emmanuelle IZOULET
Tél. : 05 53 98 66 49 / emmanuelle.izoulet@lot-et-garonne.gouv.fr

**Accusé de réception de la fiche initiale n° 0470258SF000119
de déclaration d'un Séjour dans une famille**

Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a bien exécuté la première partie de la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il ne préjuge en rien de la conformité des informations communiquées avec la réglementation.

Il appartient à l'organisateur de communiquer à l'administration la fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil. À défaut, la fiche initiale sera réputée n'avoir jamais été déposée.

Organisateur

Dénomination : Créavie
Code : 047ORG0258
Adresse : Lieu Dit Boutets
47200 VIRAZEIL

Dates Du 19/10/2019 au 31/08/2020

Effectif prévisionnel des mineurs accueillis (maximum, pour un jour)

Total = 6 Moins de 6 ans = 0 6 à 13 ans = 0 14 à 17 ans = 6

Effectif prévisionnel des animateurs

Total = 2 Qualifiés = 1 Stagiaires = 0 Sans qualification = 1

Implantation

Diverses familles d'accueil de Lot-et-Garonne

Fait le 02/10/2019 à AGEN

P/La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne



Insee

Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

08 72 72 8000

prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site Internet www.insee.fr à l'adresse :

<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 09 mars 2020

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 25/04/2016
Identifiant SIREN	834 422 586
Identifiant SIRET du siège	834 422 586 00026
Désignation	CREA VIE (CV)
Sigle	CV
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	8790A - Hébergement social pour enfants en difficultés
Appartenance au champ ESS	Oui

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 13/02/2020
Identifiant SIRET	834 422 586 00026
Adresse	CREA VIE (CV) 288 RUE DE GAUTIE 47200 VIRAZEIL
Activité Principale Exercée (APE)	8790A - Hébergement social pour enfants en difficultés

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1665 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: CENTRE STATISTIQUE DE METZ
Centre des statistiques sociales et locales
Pôle Sirene Associations
32 AVENUE MALRAUX
57046 METZ CEDEX 1

**ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS**



D.I.L.A.
CH/DILA -
SIGNATURE 03.04.000-
2
1.00001000011, CH/DILA -
CH/R
75015 Paris
2016-05-11 22:15:23

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces.....01.40.58.77.56
Accueil commercial....01.40.15.70.10

Associations

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 509 - page 34

47 - Lot-et-Garonne

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Marmande.

CRÉA VIE (CV).

Objet : cette association a pour objet la gestion de plusieurs structures de vacances des jeunes et « lieux de vie » en France ou à l'étranger juridiquement et pratiquement adaptée à l'accueil des jeunes et des adolescents en difficulté du fait d'une situation sociale ou familiale complexe, du fait de leur handicap, ou de leur situation de migrant (enfant ou adolescent primo arrivant) ; la durée du séjour des jeunes ou des jeunes variera en fonction des objectifs du contrat de séjour ; l'association « créa'vie » relève du champ de l'action sanitaire et sociale et exerce des missions de service public ; elle gère différentes structures sociales et médico-sociales dont les actions sont orientées vers des enfants, adolescents, jeunes adultes et des familles en difficulté, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

Siège social : lieu-dit BOUTETS, 47200 Virazell.

Date de la déclaration : 25 avril 2016.

Fiche de situation
 au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux

<i>Identification de l'entité juridique</i>	
N° FINESS EJ : 47 001 689 0	ASSOCIATION CREA' VIE
268 R DE GAUTIE LIEU DIT LES BOUJETS 47200 VIRAZEL	
Téléphone : 06 87 57 56 41	Télex : Email : creavie@orange.fr
Raison sociale complète :	
Commune INSEE : 47 326 VIRAZEL	Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P
SIREN : 834 422 586	Date de fin :
<i>Identification de l'établissement</i>	
N° FINESS ET : 47 001 690 8	LVA CREA' VIE
284 R DE GAUTIE LIEU DIT LES BOUJETS 47200 VIRAZEL	
Téléphone : 06 87 57 56 41	Télex : Email : creavie@orange.fr
Raison sociale complète :	
Catégorie : 462 Lieux de vie	Destin : Autorisation : 12/01/2020
Agrégat de catégorie : 4603 Sub-multi-classe	Caducité : Ouverture : 11/02/2020
Mode de tarif : 08 For Département	Fermeture : Convention : Date de Convention
Sexe public-éq : 01 For Département	
Commune INSEE : 47 326 VIRAZEL	
Établissement de rattachement :	
N° FINESS :	
Raison sociale :	
SIRET : 834 422 586 0005	N° Education Nationale :

Pour tout renseignement vous pouvez
 vous adresser au service suivant :

DRSDS NDUVELLE-AQUITANE
 Y BD JACQUES CHABAN-DELMAS

33525 BRLOIS CEDEX
 Téléphone : Télex :

Site de Poitiers
 Françoise BALLORAIN
 05.49.18.10.29

Entité juridique :	ASSOCIATION CREA' VIE	Statut	LOT ET GARONNE
N° FINESS :	47 001 689 0	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité	VIRAZEL
Établissement :	LVA CREA' VIE	Catégorie	LOT ET GARONNE
N° FINESS :	47 001 690 8	462 Lieux de vie	VIRAZEL
N° SIRET :	834 422 586 00026		

AUTORISATION

INSTALLATION

Discipline	821 Séjours de vacances/dépendance/logement	Date de dernière autorisation	13/01/2020	Nombre de lits ou places	4	Date de contrat	10/03/2020	Nombre de lits ou places	4
Mode de financement	11 Hébergement Complet Interdit	Dernière décision	10/03/2020	dont		Age min	7	dont	
Cible	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	Age min	7	Homme		Age max	21	Homme	
		Age max	21	Femme		Source de l'information	Anté	Femme	4
				Habilitation aide sociale				Habilitation aide sociale	